

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Arrêté permanent d'interdiction de stationnementN°66/2016

Le Maire de la commune de Roquestéron,

Le Maire de la commune de ROQUESTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-3, R 411-8, R 412-49 et R 427-10

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer sur le territoire de la commune, la commodité et la sûreté de la circulation et notamment d'ordonner l'enlèvement des encombrements,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du pont de France située en bas du village, pour éviter les stationnements gênants pour les riverains.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la rue du pont de France située en bas du village est interdit. Les riverains doivent garer les véhicules dans leur propriété.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ; les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquestéron.

Fait à Roquestéron, le 10/11/2016

Le Maire,


Danièle CHABAUD

